



Ville de Pirae
POLYNÉSIE FRANÇAISE TAHITI

BDR

Cachet S.A.I.D.V. :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DELIBERATION N° 145/2016 DU 15 DECEMBRE 2016

Relative aux demandes de financement pour le programme de travaux (phase 3) se rapportant à la mise aux normes et à la rénovation des éclairages publics de la Ville de Pirae.

Date de convocation : 9 DECEMBRE 2016		L'an deux mille seize, le quinze décembre, à quinze heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Edouard FRITCH, le maire.							
Date d'affichage : 9 DECEMBRE 2016									
Date d'affichage du compte-rendu : 16 DECEMBRE 2016									
Date d'affichage de la présente délibération : 20 DEC. 2016									
Résultats des votes :	VOTANTS	27	Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance.						
	POUR	27							
	CONTRE	00							
	ABSTENTION	00							
La délibération est adoptée à l'unanimité.			Mesdames Yvette LICHTLE et Eliane LECHENE, ont été désignées pour remplir cette fonction.						
			<table><tr><td>ELUS EN EXERCICE</td><td>33</td></tr><tr><td>PRESENTS</td><td>24</td></tr><tr><td>PROCURATION</td><td>03</td></tr></table>	ELUS EN EXERCICE	33	PRESENTS	24	PROCURATION	03
ELUS EN EXERCICE	33								
PRESENTS	24								
PROCURATION	03								

	Présent	Absent	Procuration à
M. Edouard FRITCH	X		
Mme Yvette LICHTLE née BOHL	X		
M. Abel TEMARII		X	
Mme Marie Madeleine MAO	X		
M. Félix ATEM	X		
Mme Lorraine HUNTER née MO TAM PO	X		
M. Heimana TAURAA	X		
Mme Eliane LECHENE née LAUZUN	X		
M. Yvonnick RAFFIN	X		
Mme Yvannah TIXIER née POMARE	X		
M. Jean CHICOU	X		
Mme Miriama MACE	X		
M. Jean-Claude PAQUIER	X		
Mme Doris RAUFEA née DROLLET		X	Maire SVARC
M. Léon MAKE	X		
Mme Maire SVARC	X		
M. Christophe TAURAATUA	X		
M. Samuel MOO SUNG	X		
M. Maono TERE	X		
M. Christophe TEAO		X	
Mme. Riveta URAHUTIA		X	Thilda HAREHOE
M. Milton PARAUE	X		
Mme Taiana TEPU née THUNOT		X	
Mme Turere FOLIAKI née BAMBRIDGE	X		
Mme Rosana TEHOIRI	X		
M. Kapo MOU KAM TSE	X		
Mme Keehi WONG	X		
M. Raiarii TETOFOA		X	
M. Irvine Tekohututoua PARO		X	
Mme Béatrice VERNAUDON		X	Maiana BAMBRIDGE
Mme Maiana BAMBRIDGE	X		
M. Théodore TETUAETARA		X	
Mme Thilda HAREHOE née GARBUTT	X		

DELIBERATION N° 145 / 2016 DU 15.12.2016

Relative aux demandes de financement pour le programme de travaux (phase 3) se rapportant à la mise aux normes et à la rénovation des éclairages publics de la Ville de Pirae.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PIRAE

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint ;

Sous la présidence du maire de la commune ;

- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU le code général des collectivités territoriales, applicable en Polynésie française ;
- VU la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 ;
- VU l'arrêté n° 173/AA du 30 janvier 1965 instituant la commune de Pirae ;
- VU le décret n° 2011-514 du 10 mai 2011 relatif aux dotations de l'État aux collectivités territoriales ;
- VU les explications fournies par Monsieur Edouard FRITCH, maire ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 15 décembre 2016 ;

ADOpte A L'UNANIMITE	
VOTANTS	27
POUR	27
CONTRE	00
ABSTENTION	00

ADOpte :

Article 1^{er}

Le programme de travaux (phase 3) relatif à la mise aux normes et à la rénovation des éclairages publics de la Ville de Pirae est approuvé.

Article 2

Le plan de financement de l'opération est approuvé et s'établit comme suit :

Coût total du projet (TVA incluse)	98 000 000 XPF (100%)
Concours financier du Pays (Délégation au développement des communes - DDC).	39 200 000 XPF (40%)
Concours financier de l'Etat (Dotation d'équipement des territoires ruraux - DETR).	39 200 000 XPF (40%)
Financement de la Ville de Pirae	19 600 000 XPF (20%)

Article 3

La délibération n° 131/ 2016 du 20 octobre 2016 est abrogée.

Article 4

Le maire, ou en cas d'empêchement son adjoint dans l'ordre du tableau, est autorisé à signer la (les) convention(s) de financement ainsi que les marchés correspondants à la réalisation du projet et à prendre toutes décisions concernant l'exécution et le règlement de ceux-ci.

Article 5

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 6

Le Directeur général des services et le Chef du service des ressources sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Maire absent, ✓

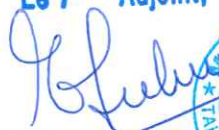


Mme Yvette LICHTLE
1^{er} adjoint au maire

Acte rendu exécutoire après envoi à la Subdivision administrative

Le **20 DEC. 2016** et publication du **20 DEC. 2016**

Pour le Maire absent,
Le 7^{ème} Adjoint,



Mme Eliane LECHENE
Edouard FRITCH
Le Maire

